



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le 18/01/2021



ID : 030-213000037-20210112-3-AU

Réf. : DEC/2021/3/1.1

**Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DEC/2020/45/1.1
LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 743998 du 22 octobre 2020 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- **SHARP** - 22 Avenue des Nations – Porte A CS52094 Villepinte
95948 Roissy Charles de Gaulle Cedex
- **Canon France S.A.S** - 14 rue Emile Borel - CS 28646 - 75809 Paris Cedex 17

Considérant que ce marché n'est pas divisé en lot,

Considérant la date de commencement du marché, soit le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 1an, reconduit par tacite reconduction, quatre fois, pour une année entière, sans que la durée totale de puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2025.

Considérant le rapport d'analyse des offres du 15 décembre 2020 ; il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- **SHARP** - 22 Avenue des Nations – Porte A CS52094 Villepinte
95948 Roissy Charles de Gaulle Cedex

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres 15 décembre 2020

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- **SHARP** - 22 Avenue des Nations – Porte A CS52094 Villepinte
95948 Roissy Charles de Gaulle Cedex pour le montant d'offre suivant :
Copieur Type A :
 - Location : 238,69€HT/trimestre
 - Copie noir et blanc : 0,0029€HT la copie
 - Copie couleur : 0,025€HT la copieCopieur Type B :
 - Location : 199,89 €HT/trimestre
 - Copie noir et blanc : 0,0029€HT la copie
 - Copie couleur : 0,025€HT la copie

ARTICLE 2 :

D'approuver la date de commencement du marché, soit le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 1an, reconduit par tacite reconduction, quatre fois, pour une année entière, sans que la durée totale de puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 janvier 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

